



Ville de Mèze

N° 346

ARRÊTE MUNICIPAL

TRAVAUX AVENUE GENERAL LECLERC MARECHAL DE FRANCE STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « LE MARCORY », sise 1 avenue de Montpellier à Clermont l'Hérault, représentée par M. Régis Delpapa,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement avenue Général Leclerc Maréchal de France, en raison des travaux concernant la rénovation énergétique dans l'enceinte de l'école « Hélianthe »

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé pour l'installation d'une base de vie, sur 5 places de parking en épi, de part et d'autre des deux entrées de l'école « Hélianthe », du lundi 8 juillet 2024, 07h00 au samedi 31 août 2024, 19h00.

Article 2 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise « LE MARCORY », sise 1 avenue de Montpellier à Clermont l'Hérault, représentée par M. Régis Delpapa, pour permettre l'application de cette mesure.



Ville de Mèze

N° 346

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 1^{er} juillet 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA.

